Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

31 mai 2021

1er juin 2021

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point sur la situation sanitaire dans le département

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

Passage en vigilance renforcée

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18: 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19: 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20: 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21: 58 pour 100 000 habitants

Incidence en baisse

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

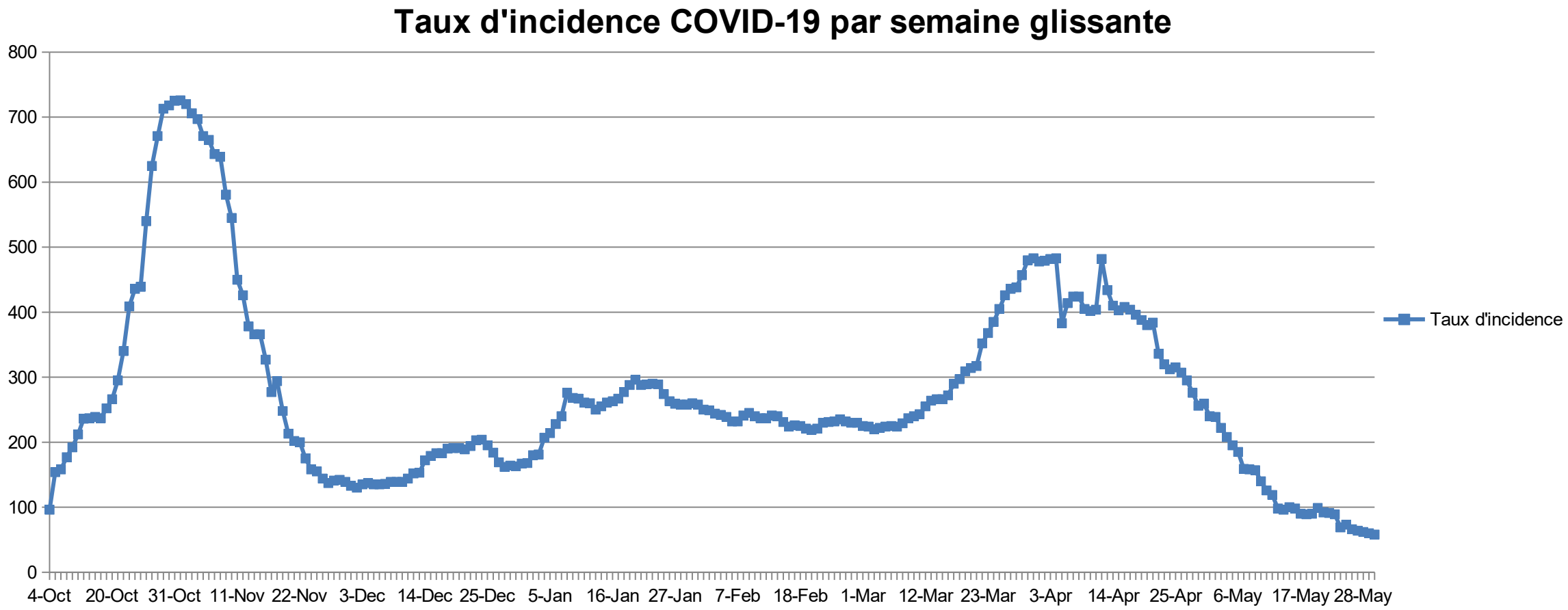

Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

Période analysée : 2021-05-24 - 2021-05-30 / Semaine 21	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	4417	144	74	3,2	739	7	17	1
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1299	20	29	1,5	291	3	18	1
CA Luberon Monts de Vaucluse	1248	34	62	2,7	286	5	38	1,8
CC des Sorgues du Comtat	901	12	25	1,3	194	2	19	1
CC du Pays Réuni d'Orange	1109	30	67	2,7	159	0	0	0
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	704	13	39	1,8	164	4	51	2,4
CC Pays d'Apt-Luberon	815	40	135	4,9	174	5	59	2,9
CC Territoriale Sud-Luberon	461	10	41	2,2	97	0	0	0
CC Rhône Lez Provence	456	17	71	3,7	86	0	0	0
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	349	8	35	2,3	77	0	0	0
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	334	13	68	4	62	0	0	0
CC Vaison Ventoux	218	3	18	1,4	58	0	0	0
CC Ventoux Sud	177	3	32	1,7	39	2	92	5,1
Pertuis	374	8	38	2,1	72	1	23	1,4

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 24 mai au 30 mai 2021

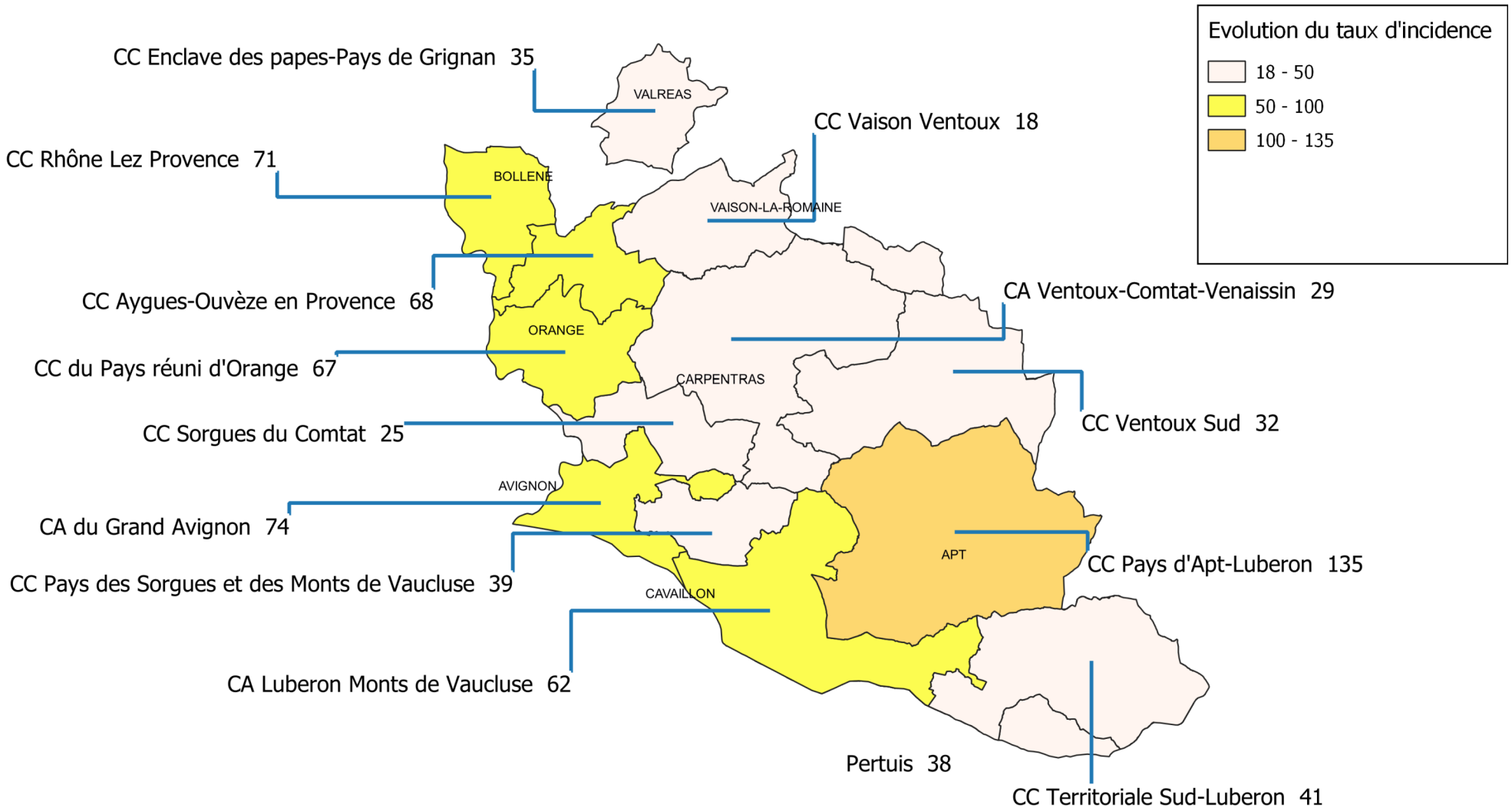

Taux d'incidence départemental pour la semaine 21 : 58 (non consolidé)

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 31/05 à 13h43

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées.**

Aujourd'hui 169 personnes sont hospitalisées dont :

- 15 en réanimation et soins intensifs
- 66 en hospitalisation conventionnelle
- 88 en soins de suite et réadaptation.

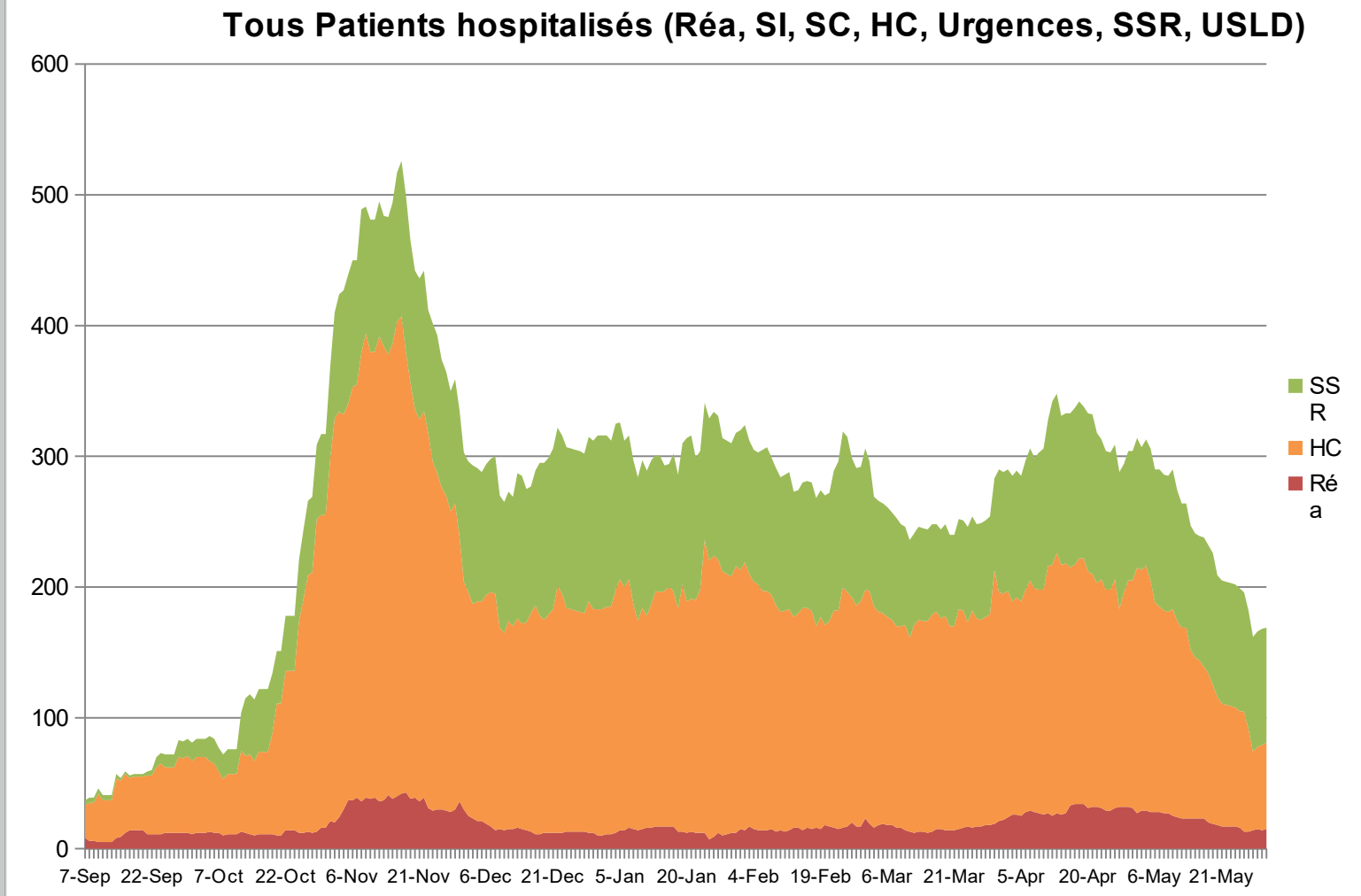

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 31/05 à 13h43.

1 069 décès en tout depuis le début de l'épidémie **:**

- **884 décès au total à l'hôpital**, dont 10 la semaine 21**;**
- **185 en EHPAD,** (données S21 en cours de consolidation)

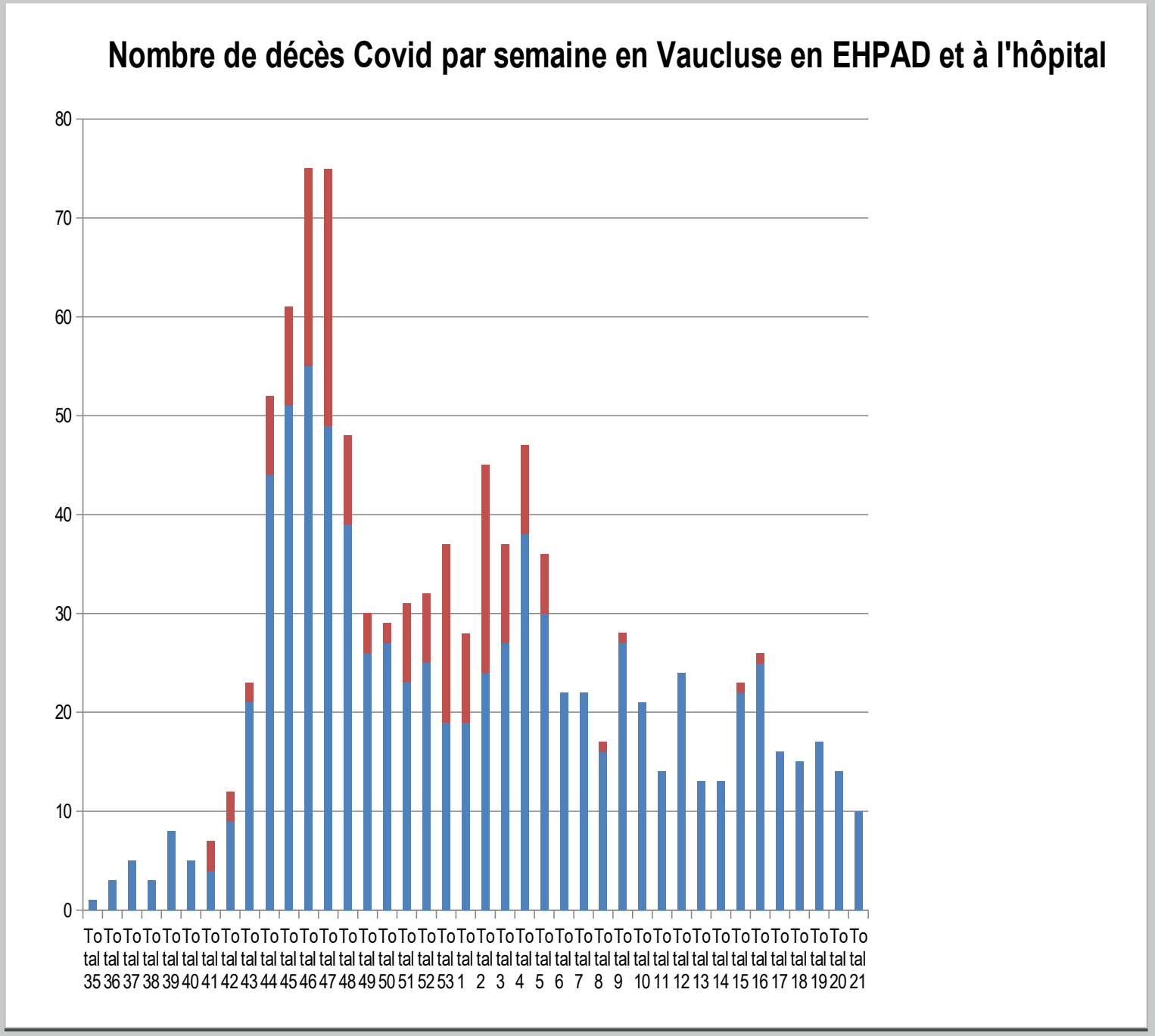

Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo».

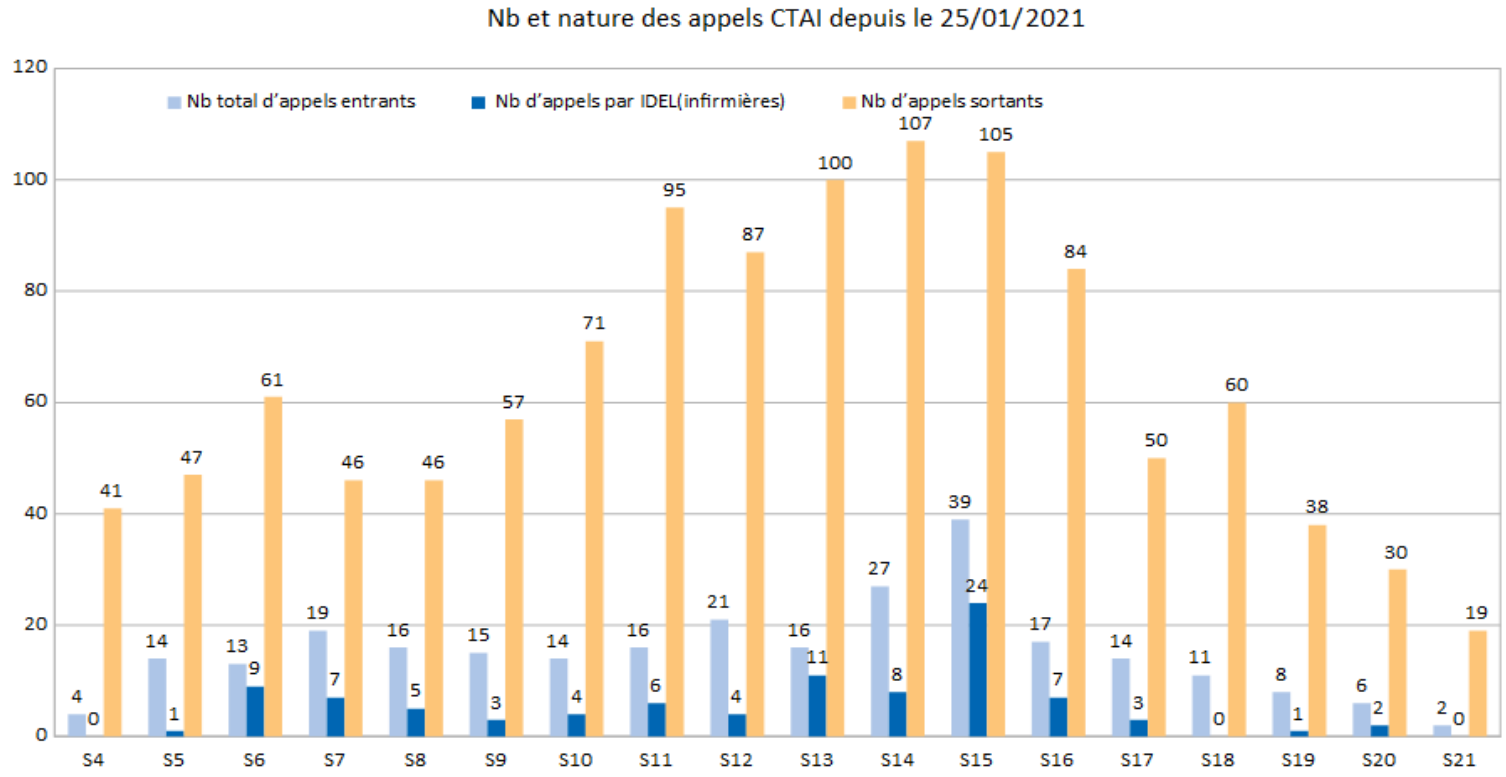

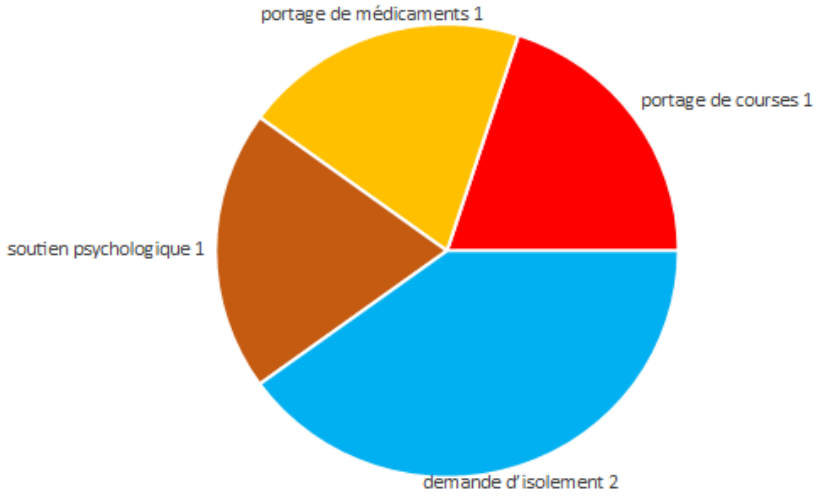

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Situation en milieu scolaire

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Milieu scolaire

Fermetures de classes

22 classes sont fermées dans le département :

Clg A. Frank	Morières	607
Clg C. Hugues	Cavaillon	601
Clg Diderot	Sorgues	402
Clg Gauthier	Cavaillon	3A
Clg La Salle	Avignon	310
Clg Lou Vignares	Vedène	304
Clg Lou Vignares	Vedène	607
Clg St Michel	Avignon	501
Lycée Dauphin	Cavaillon	209
Lycée Dauphin	Cavaillon	T10
Lycée Dauphin	Cavaillon	208
Lycée Dauphin	Cavaillon	T9

EEPU Curie	Bollène	CM1
EEPU Deymarde	Orange	CP
EEPU J. cassini	Morières	CP/CE1
EEPU J. Curie	Cavaillon	CE1
EEPU J. Vilar	Courthézon	CM1
EEPU Mistral	Sorgues	CP
EEPU Scheppler	Avignon	CE2
EEPU St Exupéry	Apt	CM1/CM2
EPPU La Galle	Uchaux	GS
EPPU La Galle	Uchaux	CE1

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Milieu scolaire

Dépistages en milieu scolaire :

- école Marcel Pagnol (Valréas),
- école Pierre Augier (Pertuis),
- Collège Frédéric Mistral (Avignon)
- Lycée Frédéric Mistral

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement des auto-tests

- **Les médiateurs de lutte anti covid sont présents dans les lycées pour former à l'utilisation des autotests et participer au déploiement de ces campagnes**

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

VACCINATION

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉTAT DES LIEUX

(Données GÉODE arrêtées le 31/05/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **196 914 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 35,1 % de la population.
- 101 761 personnes ont reçu deux doses de vaccin.

Accès à la vaccination des professionnels prioritaires à compter du 24 mai et à toutes les personnes de 18 ans et plus dès le 31 mai.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCÉLÉRATION

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Les centres de vaccination en Vaucluse

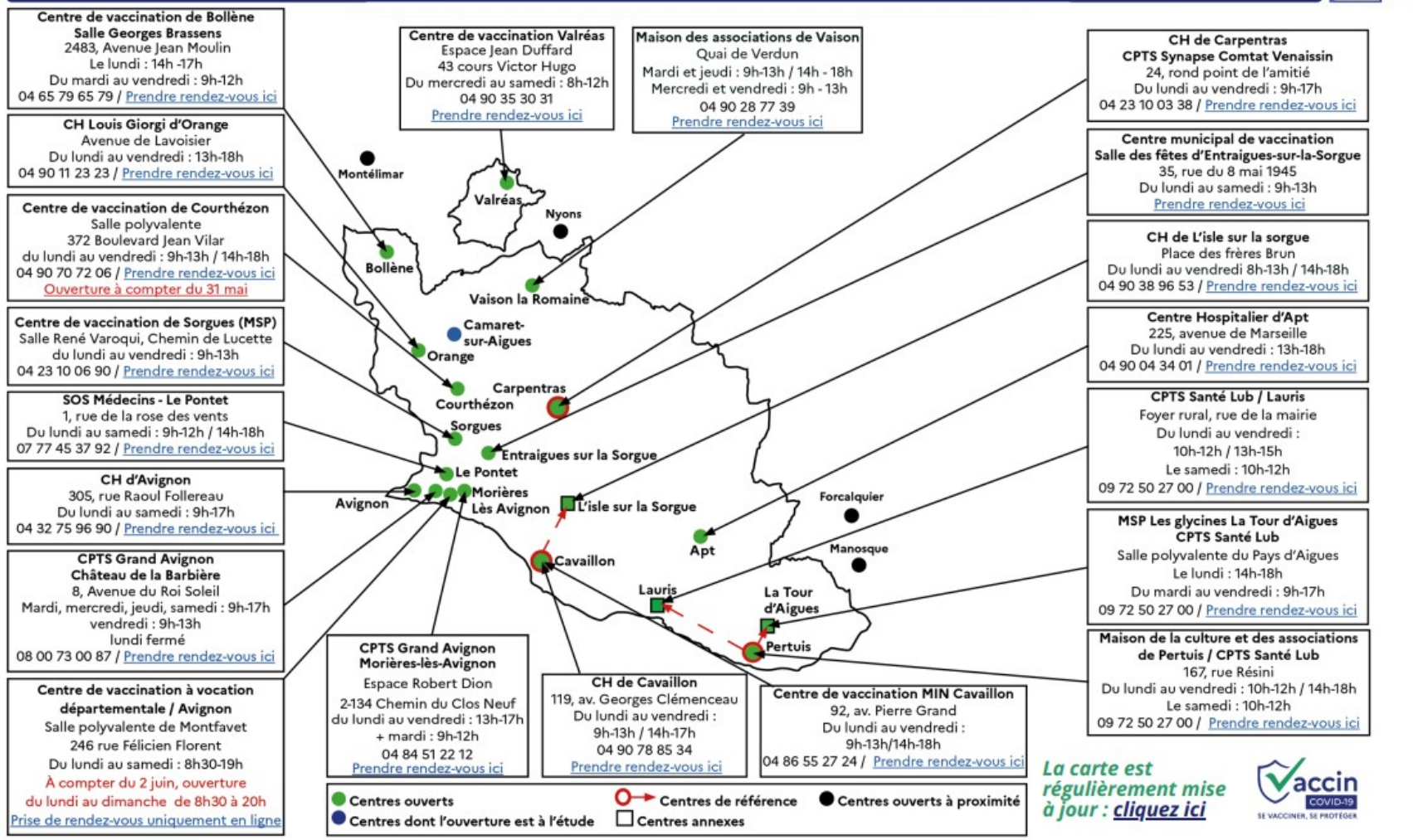

La carte est régulièrement mise à jour : cliquez ici

Vaccin COVID-19 SE VACCINER, SE PROTÉGER

+ 2 dispositifs mobiles de vaccination

En complément des centres, **1 brigade mobile de vaccination (constituée de personnels de santé du SDIS et des médecins volontaires de l'ordre des médecins) et 1 vaccinobus** assurent la vaccination dans les communes rurales. Le dispositif permettra de vacciner 2000 personnes sur les mois de mars, avril et mai.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCÉLÉRATION

31 mai

Ouverture sans condition de la vaccination à toutes les personnes de plus de 18 ans

- **A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition !**
  Les prises de rendez-vous sont dès à présent possibles pour une 1ère injection à partir du 31 mai.

- **Les personnes éligibles, avec quel vaccin et où ?**

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca ou Janssen	Moderna	Pfizer-BioNTech
16 à 17 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave COVID-19			• Centre de vaccination • Lieu de soin
18 à 49 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 **- Dès le 31 mai : quelle que soit ma situation**		• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	• Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin

Actuellement possibilité de prise de rendez-vous 24h avant pour les plus de 18 ans pour réserver un créneau disponible le lendemain.

Comment se faire vacciner ?

- **via les plateformes sante.fr ; doctolib ou maiia**
- **par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 – 22h00) ou auprès du centre de vaccination si vous rencontrez des difficultés : cliquez ici pour obtenir les coordonnées des centres en Vaucluse**

Télécharger son certificat de vaccination

L'attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, **peut être téléchargée depuis le téléservice de l'Assurance Maladie : https://attestation-vaccin.ameli.fr/ ou cliquez ici.** Cette attestation de vaccination peut être ajoutée dans la rubrique « Mon carnet » de TousAntiCovid.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCÉLÉRATION

31 mai

Réservation de créneaux à certains professionnels et aux acteurs de la culture

A compter du mercredi 2 juin, des créneaux quotidiens seront réservés spécifiquement à certains professionnels considérés comme plus exposés au virus du fait de leur activité et aux acteurs de la culture au centre de vaccination départemental de la salle des fêtes de Montfavet.

Les personnes enregistrées seront contactées par téléphone et se verront proposer dans les meilleurs délais, un créneau de rendez-vous auprès de ce centre.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCÉLÉRATION

ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

Livraison de doses supplémentaires semaine 22

- Plus de 26 000 doses hebdomadaires livrées
- Montée en charge des centres de vaccination
- A compter du 2 juin, ouverture 7j/7 jusqu'à 20 h du centre de vaccination départemental – cible de 1 100 injections/j

ACCÉLÉRATION

Opérations électorales des 20 et 27 juin prochain

Deux modalités de vaccination offertes :

- Mobilisation des centres de vaccination de proximité
-
- Mobilisation du centre de vaccination départemental de Montfavet pour une opération de grande échelle (plus grande amplitude horaire et plus grand nombre de professionnels disponibles) : plus de 1000 créneaux de rdv réservés. Dispositif actif jusqu'au 4 juin prochain.

- **Vaccin Pfizer**

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L’agenda des réouvertures

Une stratégie guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

ÉVOLUTION DU PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE À PARTIR DU 9 JUIN

Télétravail
Les entreprises pourront définir, dans le dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

Mesures barrières
Certaines des règles demeurent inchangées tout au long des différentes étapes du protocole adapté et protocole des hôtels, cafés et restaurants : le port du masque, la distance d'1 mètre entre les personnes qui portent un masque, la distance de 2 mètres si le masque ne peut être porté.

Restauration collective
Assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

Moments de convivialité
Tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

CALENDRIER DE RÉOUVERTURE

Déplacements hors domicile
Couvre-feu à 23 h.

Rassemblements en extérieur
Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.

Restaurants
Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.
Tablées de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude
Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les autres restaurants.

Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains
Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).

Magasins de vente, commerces et centres commerciaux
Jauge minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif autorisé.

Marchés ouverts et couverts
Jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts.
Pas de jauge pour les marchés ouverts.

Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives
Avec jauge de 4 m² et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.

Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires
Avec jauge de 4 m² par visiteur.

Structures d'enseignement supérieur au public assis
Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.
Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.

Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)
Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.
Art lyrique : exercé en pratique individuelle.
Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage
Réouverture en conditions normales.

Établissements sportifs de plein air
Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.
Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Établissements sportifs couverts
Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.
Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)
Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.

Compétitions sportives de plein air dans l'espace public
Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions.
Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).
Spectateurs assis : jauge 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Lieux de culte (cérémonies religieuses)
1 emplacement sur 2.

Lieux de culte (activités culturelles)
Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)
1 emplacement sur 2.

Cérémonies funéraires en extérieur
Jauge de 75 personnes.

Débits de boissons
Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 %. Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques
Fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes…)
Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes…)
Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Festivals de plein air debout
Non autorisés.

Festivals assis en plein air
Lorsqu'ils ont lieu dans un lieu autorisé en plein air existant ou dans un équipement en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'équipement soit une jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 spectateurs. Protocole hôtels, cafés et restaurants.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public
Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.

Salons et foires d'exposition
Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé (B to B uniquement) et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Activités de casinos sans contact
Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)
Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)
Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances…)
À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.
Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).

Résidences de tourisme, campings
Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts.
Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Parcs à thèmes
Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions à chaque type d'attraction. Plafond de 5 000 personnes par ERP.

Fêtes foraines
Ouverture avec application d'une jauge de 4 m² par client.

Parcs zoologiques en plein air
Avec jauge 65 % de l'effectif autorisé.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Thalassothérapies, spas, hammams, saunas
Ouverture avec jauge de 35 % de l'effectif autorisé.

Thermalisme
Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.

Croisières et bateaux à passagers avec hébergement
Fermeture.

Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles…)
Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Déplacements hors domicile
Fin du couvre-feu.

Rassemblements en extérieur
Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.

Restaurants
100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude
100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains
100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).

Magasins de vente, commerces et centres commerciaux
100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Marchés ouverts et couverts
Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.

Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives
100 % de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.

Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires
100 % de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Structures d'enseignement supérieur au public assis
Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.
Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021.
Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.

Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse…)
Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).
Art lyrique : reprise de toutes les activités.
Pour les spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif autorisé.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage
Réouverture en conditions normales.

Établissements sportifs de plein air
Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.
Pour les spectateurs : application de 100 % de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Établissements sportifs couverts
Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.
Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)
Plus de limitations.

Compétitions sportives de plein air dans l'espace public
Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau/professionnel : sans restrictions
Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).
Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Lieux de culte (activités culturelles)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur
Plus de limitations.

Débits de boissons
100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques
À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes…)
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes…)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Festivals de plein air debout
Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Festivals assis en plein air
Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public
Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.

Salons et foires d'exposition
100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Activités de casinos sans contact
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances…)
À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.
Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).

Résidences de tourisme, campings
Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.
Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le calendrier de réouverture

Parcs à thèmes
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Fêtes foraines
Application des mesures barrières et de distanciation.

Parcs zoologiques en plein air
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Thalassothérapies, spas, hammams, saunas
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Thermalisme
Ouverture avec jauge de 100%.

Croisières et bateaux à passagers avec hébergement
Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

La fête de la musique

La fête de la musique

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles.

Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L’installation des buvettes

L’installation des buvettes

Au 19 mai, l'installation d'un buvette dûment habilitée comme débit de boissons est possible mais elle doit être en extérieur et l'organisateur doit réaliser la distribution aux clients, qui, eux, doivent rester assis.

Par ailleurs, l'espace dédié à l’accueil doit être délimité pour un accueil à 50 % d'une jauge qui doit être déclarée avec une distanciation entre les tables suffisant ou des séparations physiques si il y a moins de 10 tables.

L'accueil debout et/ou en salle est interdit.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L’activité de restauration dans les autres établissements

L’activité de restauration dans les autres établissements

L’activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivront les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants.

Seul le service en extérieur sera ainsi autorisé au 19 mai.

La restauration en intérieur pourra reprendre le 9 juin.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les cérémonies en mairie

Les cérémonies en mairie

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'organisation des mariages

L'organisation des mariages

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.
Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Organisation des réunions électorales

Organisation des réunions électorales

Les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables.

Ainsi, entre le 19 mai et jusqu'au 8 juin inclus, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente (ERP de type L), ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes.

En plein air (ERP de type PA existant ou éphémère), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1 000 personnes.

Dans les deux cas, les participants doivent être assis et respecter une distance physique d'au moins 1mètre entre chaque personne avec port du masque.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Actualité réglementaire

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décret n° 2021-637 du 21 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020

Sont autorisées les **réunions électorales en extérieur**, dans la limite de 50 personnes.

Arrêté préfectoral du 19 mai 2020

Jusqu'au mardi 8 juin inclus :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
Seule la consommation assise est autorisée. Le nombre de convives venant ensemble est de 6 personnes, adultes et enfants.

- Les activités dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non.

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le pass sanitaire

Il entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands évènements accueillant plus de 1 000 personnes

POURQUOI UN PASS ?

L'utilisation du pass sanitaire dans le cadre du plan de réouverture du pays doit permettre de sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique du fait du nombre de personnes qu'ils rassemblent et des flux qu'ils induisent (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Ce pass entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands événements accueillant plus de 1 000 personnes, pour lesquels les Français peuvent s'organiser à l'avance. **Ce pass ne sera en revanche pas exigé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics ou encore des restaurants et cinémas.**

« Le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination » (Conseil scientifique, avis du 3 mai).

Le choix du pass sanitaire, également fait par de nombreux pays (Danemark, Israël, certains Länders en Allemagne), ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

COMMENT CELA VA FONCTIONNER ?

Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire:

1. Un schéma vaccinal complet
2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

Ne concerne pas les salariés des structures exigeant le pass sanitaire.

CONCRÈTEMENT À QUI VA S'APPLIQUER CE PASS ?

Dans les situations où le pass sera exigé, **seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire.** Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.

Le **pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans,** en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera en effet la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou naso-pharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

POURQUOI UN PASS SANITAIRE ALORS QUE TOUTE LA POPULATION N'A PAS ENCORE PU SE FAIRE VACCINER ?

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

FINANCES PUBLIQUES

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Allègement des mesures de confinement

Les mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

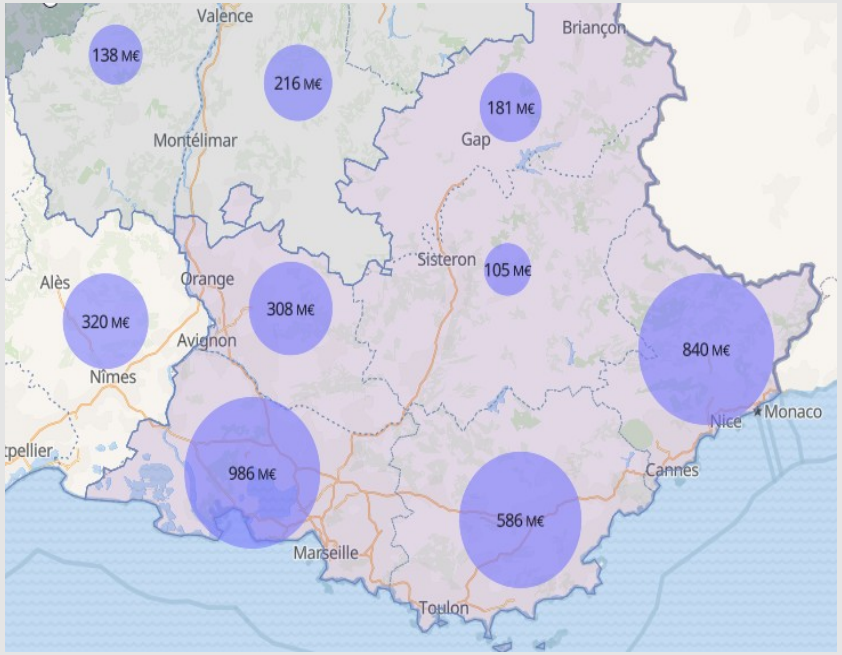

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 006,95 M€	991 258	209 768

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
307,79 M€	105 781	23 201

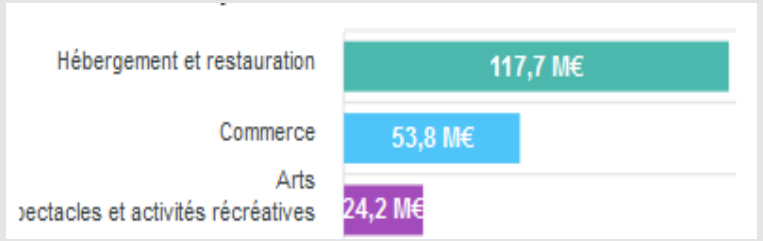

ventilées par classes d'effectifs (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)

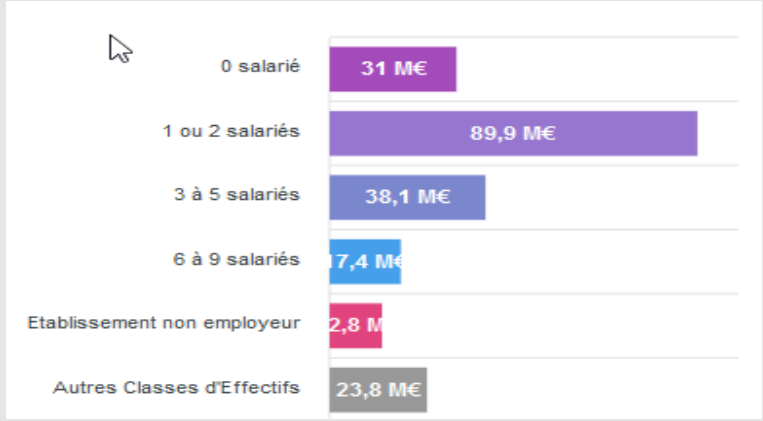

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Allègement des mesures de confinement

Les mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 10,11 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'État – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 1 046,45 M€ nombre : 7 899 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 290,7 M€
Construction	: 95,3 M€
Hébergement / Restauration	: 86,6 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	117,7	38,2%	86,6	8,3%	1,1	10,9%	1,0	9,0%	206,4	15,0%
Commerce	53,8	17,5%	290,7	27,8%	3,5	34,6%	2,5	22,5%	350,5	25,5%
Construction	4,3	1,4%	95,3	9,1%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	103,9	7,6%
Toutes activités	307,79		1 046,45		10,11		11,11		1 375,46	

Fonds de solidarité

- Régimes de mai 2021-

Décret n°2021-651 du 26 mai 2021
(JORF du 27/05/2021)

Le décret du 26 mai 2021 reconduit presque à l'identique le cadre réglementaire applicable aux pertes d'avril :

> 8 régimes prévus

> Le formulaire du mois de mai sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 9 juin 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet 2021